NATIONS
UNIES

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2009/L.12
10 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Trentième session
Bonn, 1er-10 juin 2009

Point 8 b) de l'ordre du jour
Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto
Piégeage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques au titre des activités de projet du mécanisme pour un développement propre

Piégeage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques au titre des activités de projet du mécanisme pour un développement propre

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note de la décision 2/CMP.4, dans laquelle le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a été prié d'évaluer les incidences de l'inclusion éventuelle du piégeage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques au titre des activités de projet du MDP, en tenant compte des aspects techniques, méthodologiques et juridiques, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa cinquième session.

2. Le SBSTA a invité les Parties qui le souhaitent à communiquer au secrétariat, pour le 28 septembre 2009 au plus tard, des vues complémentaires sur les questions ayant un rapport avec l'étude du piégeage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques au titre des activités de projet du MDP, pour que le secrétariat puisse les rassembler dans un document de la série Misc.

3. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente et unième session.